

Bruxelles, le 23 juin 2026
(OR. en)

10642/2/26
REV 2

Dossier interinstitutionnel:
2024/0319 (COD)

CODEC 1202
AGRI 505
AGRIORG 80
AGRIFIN 122
AGRILEG 161

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 10 décembre 2024, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 42, premier alinéa, et l'article 43, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 mars 2025².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 15 mai 2025³.
4. Le 16 juin 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 16779/24 + REV 1 + REV 1 ADD 1.

² JO C, C/2025/2969, 16.6.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/2969/oj>.

³ JO C, C/2025/3479, 16.7.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3479/oj>.

⁴ Document 10300/26.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 21/26, la Lettonie, les Pays-Bas et la Suède votant contre et le Danemark, l'Allemagne et l'Estonie s'abstenant.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
